



**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTRÔLE RESTREINT**

sur les
COMPTES ANNUELS

au 31 décembre 2015

du

**Centre suisse pour la défense du droit
des migrants
Genève**

SFG Conseil SA

8b, rue des Vieux-Grenadiers CP 5225 CH-1211 Genève 11 Tél. +41 (0)22 322 93 93 Fax +41 (0)22 322 93 00
E-mail: sfg@sfgsa.ch www.sfgsa.ch TVA N° CHE-107.749.631 UBS SA Cpte N° IBAN CH59 0024 0240 4482 6230 D
Parking public «Plainpalais»

 Membre d'EXPERTSuisse

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT**à l'Assemblée générale du****Centre suisse pour la défense du droit des migrants, Genève**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du Centre suisse pour la défense du droit des migrants pour l'exercice 2015 arrêté au 31 décembre.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité d'Association, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 26 mai 2016

SFG Conseil SA

F. Savigny
Expert-réviseur agréé



Ch. Decouvette
Expert-réviseur agréé
(Responsable de la révision)

Annexes :**Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)**

Centre suisse pour la défense des droits des migrants

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

	<u>31.12.2015</u> CHF	<u>31.12.2014</u> CHF
<u>ACTIF</u>		
Actif circulant		
Liquidités	63'327.77	22'927.11
Actifs de régularisation	2'000.00	0.00
	<u>65'327.77</u>	<u>22'927.11</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>65'327.77</u>	<u>22'927.11</u>
 <u>PASSIF</u>		
Capitaux étrangers à court terme		
Passifs de régularisation	5'359.82	4'263.10
	<u>5'359.82</u>	<u>4'263.10</u>
Capitaux de l'organisation		
Capital	59'967.95	18'664.01
	<u>59'967.95</u>	<u>18'664.01</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>65'327.77</u>	<u>22'927.11</u>

Centre suisse pour la défense des droits des migrants

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	CHF	CHF
	<i>12 mois</i>	<i>8 mois</i>
<u>PRODUITS</u>		
Subvention	21'750.00	0.00
Dons reçus	95'590.95	81'658.11
Don affecté site internet	0.00	2'200.00
Cotisations membres	4'560.00	1'150.00
Produits d'activité	6'738.38	4'445.95
Produits financiers	4.05	3.00
TOTAL DES PRODUITS	<u>128'643.38</u>	<u>89'457.06</u>
<u>CHARGES</u>		
Salaires et charges sociales (prestations en nature CSP)	0.00	49'354.05
Salaires et charges sociales	72'749.42	15'945.85
Autres frais de personnel	3'684.22	540.00
Frais site internet	1'337.00	2'386.00
Frais administratifs	3'872.00	1'000.00
Frais divers	5'591.70	1'261.15
Charges financières	105.10	306.00
TOTAL DES CHARGES	<u>87'339.44</u>	<u>70'793.05</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE / DE LA PERIODE	<u>41'303.94</u>	<u>18'664.01</u>
Capital au 1er janvier	18'664.01	0.00
Résultat de l'exercice / de la période	<u>41'303.94</u>	<u>18'664.01</u>
Capital au 31 décembre	<u>59'967.95</u>	<u>18'664.01</u>

Centre suisse pour la défense des droits des migrants

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2015

1. Organisation de l'Association

1.1. Association domiciliée auprès du Centre social protestant de Genève, Rue du Village-Suisse 14, 1205 Genève.

1.2. Statuts datés du 5 mai 2014.

L'Association a pour but de défendre les droits fondamentaux des migrant-e-s et de requérant-e-s d'asile, tels que protégés en droit européen et international.

1.3. Règlement

L'Association ne dispose d'aucun règlement.

1.4. Composition et indemnisation du Comité de l'Association

TOGNI Florio, Président	Meinier	jusqu'au 15.10.2015
MAIA FALCONNET Anne, Membre Trésorière	Versoix	
BRINA Aldo, Membre	Genève	
CORTHAY Claudiane, Co-Présidente	Meinier	dès le 15.10.2015
MUTZENBERG Patrick, Membre	Carouge	
LE FORT Olivia, Membre	Genève	
CAYE Jasmine, Co-Présidente	Genthod	dès le 15.10.2015
PHAM Thao, Membre	(France)	
LACHAL Sandra, Membre	Genève	
BARONE Anne-Marie, Membre	Genève	dès le 21.05.2016
BAVAREL Dominique, Membre	Genève	dès le 21.05.2016

Signature collective de deux membres du Comité ou d'un membre directeur.

Aucune indemnisation des Membres pour l'année civile 2015.

1.5. Tenue de la comptabilité

La tenue de la comptabilité est faite par le Centre social protestant de Genève.

1.6. Organe de révision

SFG Conseil SA, Genève

Centre suisse pour la défense des droits des migrants

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2015

2. Principes d'évaluation et présentations des comptes

Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes du droit suisse, en particulier les articles sur la tenue de la comptabilité et la présentation des comptes commerciaux du code des obligations (art. 957 à 962). Les produits et les charges sont comptabilisés sur la base des prestations et engagements convenus.

Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale. Il n'y a pas de compte en monnaie étrangère.

Les comptes d'actif et passif de régularisation regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir d'une part (actif), et les charges à payer et les produits reçus d'avance d'autre part (passif).

Le poste salaires et charges sociales (prestations en nature CSP) correspondait en 2015 au salaire de Monsieur Wikjström (directeur).

3. Statut fiscal

L'Association est exonérée des impôts sur le revenu et la fortune, selon la décision du 10 juin 2015, à partir de la période fiscale 2014 et pour une durée de dix ans.